

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 3 février 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est absente :**

Mme France Darveau, conseillère

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
  - 6.1 Adoption du règlement #332-2025 - portant sur le traitement des élus
  - 6.2 Adoption du règlement #333-2025 - modifiant le règlement G-100 (#317-2023)
  - 6.3 Inscription au congrès de l'ADMQ
  - 6.4 Demande d'avis juridique en Ressources humaines
  - 6.5 Courriel de Britany Vallières
7. Aqueduc et égouts ;
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
  - 9.1 Résolution acceptant partiellement le décompte #2 et autorisant le paiement partiel à Groupe Colas Québec inc.
10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1 Résolution sur l'entente de service d'inspection avec la MRC - modification désignation de personnes et fonctionnaires responsables
11. Loisirs et culture ;
  - 11.1 Demande d'aide financière - Fonds culturel arthabaskien
  - 11.2 Camp Beauséjour (statistiques sur la clientèle)
12. Affaires diverses ;
  - 12.1 Demande de la fondation CLSC Suzor-Côté
  - 12.2 Résolution pour la proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
  - 14.1 Résolution pour augmenter le nombre d'heures par semaine de l'adjointe administrative
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-026 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** correction a été apportée au procès-verbal du mois de janvier à la demande du conseiller Guy Thériault ;

**CONSIDÉRANT QUE** des corrections ont été apportées au procès-verbal du mois de janvier à la demande du conseiller Charles Duguay ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté, mais avec les modifications qui ont été demandées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-027 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisantes 80 006.85\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 80 006.85\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Charles Duguay a demandé de retirer de la liste des comptes le paiement de la ligne #42 adressé à Solutions Zen Média au montant de 2 161.05\$. Ce qui donne un nouveau total de 77 845.80\$ pour la liste des comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés, mais en retenant le paiement de Solutions Zen Média au montant de 2 161.05\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 788.02
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 065.24
3	Ministre des Finances (formation)	133.00

4	Marie-Claude Gagné (1er prix - concours photo)	100.00
5	John Rolland (2e prix - concours photo)	75.00
6	Sylvie Dumont (3e prix - concours photo)	50.00
7	Nicole Cloutier (prix participation - concours photo)	25.00
8	Charles Paradis (prix participation - concours photo)	25.00
9	Robert Leclair (prix participation - concours photo)	25.00
10	Visa Desjardins (achat divers)	2 155.22
11	Gilles Gosselin, maire	1 078.75
12	Michel Prince, conseiller	436.08
13	France Darveau, conseillère	436.08
14	Laurent Garneau, conseiller	436.08
15	Michel Lequin, conseiller	436.08
16	Guy Thériault, conseiller	436.08
17	Charles Duguay, conseiller	436.08
18	Bell Mobilité inc. (janvier)	54.09
19	Buropro (janvier)	179.28
20	Desjardins Sécurité Financière (janvier)	979.12
21	Entretien Général Lemay (janvier)	3 218.15
22	Excavation Marquis Tardif inc. (janvier)	24 096.55
23	Eurofins Environex (janvier)	1 012.93
24	Gaudreau Environnement inc. (février)	189.56
25	Hydro-Québec (éclairage public)	303.30
26	Hydro-Québec (usine filtration)	663.39
27	Hydro-Québec (salle municipale)	1 116.98
28	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	254.97
29	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	24.62
30	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	24.62
31	Hydro-Québec (quai)	68.92
32	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	910.19
33	Les Huiles Desroches inc. (janvier)	946.59
34	MRC d'Arthabaska (décembre)	15 165.38
35	Rhesus (janvier)	95.04
36	Sogetel (janvier)	310.83
37	Sogetel (Internet - janvier)	93.81
38	Vivaco Groupe Coopératif (janvier)	30.62
39	Imprimerie Héon & Nadeau ltée (calendriers)	2 107.49
40	Les Pompes Garand inc. (réparations / aqueduc)	664.65
41	Purolator inc. (colis)	28.03
42	Solutions Zen Média (site Internet)	2 161.05
43	Min. de l'Environnement / Traçabilité (PAVL)	7 120.75
44	Total du salaire de la D.G. :	2 502.58
45	Total des salaires & déplacements :	3 546.65

---

**TOTAL : 80 006.85 \$**

---

5) **RAPPORT DES COMITÉS**

6) **ADMINISTRATION**

2025-02-028 **6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #332-2025 - PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #332-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #329-2024**

***SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX***

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du **13 janvier 2025** et qu'un avis de motion a été donné le **13 janvier 2025**, par le conseiller **Laurent Garneau** ;

**ATTENDU QU'UN** avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement modifie les articles **3, 5, 7, 8, 9 et 12** du règlement **n° #329-2024** ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Prince**

**APPUYÉ PAR : Michel Lequin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à **11 132.76 \$** pour l'exercice financier de l'année **2025**, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

**5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à **3 710.92\$** pour l'exercice financier de l'année **2025**, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S92.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence ;

## **7. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus, de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Les allocations de dépenses pour l'année **2025** sont de :

- Pour le maire : **5 566.38 \$**
- Pour un élu : **1 855.46 \$**

## **8. INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

- **Une augmentation de 2 % au salaire des élus pour l'année 2025 ;**

<b>2024</b>	<b>Salaire</b>	<b>Allocation dépenses</b>	<b>Total rémunération 2024</b>
Maire	10 914.48 \$	5 457.24 \$	16 371.72 \$
Conseillers	3 638.16 \$	1 819.08 \$	5 457.24 \$

<b>2025</b>	<b>Salaire</b>	<b>Allocation dépenses</b>	<b>Total rémunération 2025</b>
<b>Augmentation 2 %</b>			
Maire	11 132.76 \$	5 566.38 \$	16 699.14 \$
Conseillers	3 710.92 \$	1 855.46 \$	5 566.38 \$

## **9. TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil ou un employé doit utiliser son véhicule personnel afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent à **0.64 \$** du kilomètre lui sera accordé, comme frais de déplacement.

## **10. ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

## **11. APPLICATION**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié à la Municipalité.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, **CE 3 FÉVRIER 2025**

### **2025-02-029     6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #333-2025 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-100 (#317-2023)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO (317-2023 G-100 local)**

---

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement **no 333-2025** établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du **13 janvier 2025**, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par **M. Michel Prince** et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du **3 février 2025**, l'adoption du présent règlement a été proposée par **M. Michel Lequin**, appuyée par **M. Guy Thériault** et adopté à l'unanimité par ce Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Modification de l'article 4.8.1**

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

*Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »*

#### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Saints-Martyrs-Canadiens, ce **3 février 2025**

---

Gilles Gosselin, Maire

---

Sonia Lemay, Directrice générale & greffière-trésorière

**2025-02-030 6.3 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** tel qu'il est mentionné au contrat de travail de la directrice générale, cette dernière peut assister à ce congrès annuel de l'ADMQ si elle le désire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale désire assister au congrès de l'ADMQ qui se déroulera le 18, 19 et 20 juin prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 585.00\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres dépenses seront aux frais de la municipalité, tels que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QU'UN** montant d'environ 1 500.00\$ soit alloué pour payer tous les frais et toutes autres dépenses, afin que la directrice générale puisse assister à ce congrès.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-031 6.4 DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE EN RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** différents dossiers en Ressources humaines ont été discutés par les élus lors de l'atelier de travail du 3 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire octroyer un mandat aux aviseurs légaux afin qu'il prépare une lettre et un document officiel concernant des dossiers en Ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** canevas sera transmis, afin que l'aviseur prépare l'un des documents ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** dépense d'environ 1 500.00\$ est prévue pour la préparation de ces documents ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

**QUE** la municipalité mandate l'aviseur légal afin de préparer ces documents et qu'un montant d'environ 1 500.00 \$ soit alloué pour cette dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-032 6.5 COURRIEL DE BRITANY VALLIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu un courriel de Brittany Vallières, leur faisant mention de son insatisfaction face à une publication dans le calendrier municipal 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication concerne l'utilisation d'une photo prise lors d'un événement municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** Britany Vallières mentionne dans son courriel qu'elle veut porter plainte envers la directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction municipale n'a jamais reçu le courriel en question de la part de Britany Vallières ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** lettre sera envoyée à Britany Vallières, en réponse à son courriel ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

**QU'UNE** réponse écrite soit transmise à Britany Vallières afin de répondre au courriel qu'elle a envoyé exclusivement aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9) **VOIRIE**

**2025-02-033 9.1) RÉSOLUTION ACCEPTANT PARTIELLEMENT LE DÉCOMPTE #2 ET AUTORISANT LE PAIEMENT PARTIEL À GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. le décompte progressif n° 2 au sujet de travaux qui ont été réalisés, incluant les directives de changements DC-02 à DC-13 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. la facture en lien avec les travaux et le décompte progressif n° 2 au montant de 1 078 590.42\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu de la firme EXP une lettre de recommandation stipulant avoir vérifié les quantités exécutées lors des travaux, et de présenter ces documents (décompte progressif n° 2) pour approbation et recommandation de paiement ;

**CONSIDÉRANT QU'AVEC** le support de Techni-Consultant, qui aide la municipalité dans ce projet, la municipalité est rendue à l'étape de la signature et du paiement du décompte progressif n° 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rencontre avec l'entrepreneur afin de discuter de certains points, n'a pas eu lieu en janvier, puisque ce dernier était absent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont discuté de ce dossier et en sont venus à la conclusion d'accepter de payer partiellement la facture du décompte progressif n° 2, soit un montant de 780 452.52\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux exécutés lors des directives de changements et qui s'élève à 298 137.90\$ soit retenu pour l'instant, en attendant la rencontre avec l'entrepreneur afin de clarifier certains points ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QU'UN** paiement partiel de 780 452.52\$ de la facture du décompte progressif n° 2 soit effectué à Groupe Colas Québec inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2025-02-034 10.1 RÉSOLUTION SUR L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MRC - MODIFICATION DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES**

**Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de **Saints-Martyrs-Canadiens** ;

**CONSIDÉRANT** les modalités applicables à ce service d'inspection ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Michel Prince**, appuyée par **Laurent Garneau**

Il est résolu

**QUE** la Municipalité de **Saints-Martyrs-Canadiens** désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy
- Samuel Jodoin

**QUE** la Municipalité de **Saints-Martyrs-Canadiens** s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11) LOISIRS ET CULTURE**

**2025-02-035 11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS CULTUREL ARTHABASKIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire présenter une demande au Fonds culturel arthabaskien de la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Sonia Lemay est nommée pour déposer une demande au nom de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale est aussi autorisée à signer tous documents relatifs à cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QU'UNE** demande d'aide financière soit présentée au Fonds culturel arthabaskien par la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.2) CAMP BEAUSÉJOUR (STATISTIQUES SUR LA CLIENTÈLE)**

À titre informatif :

Le Camp Beauséjour nous a fait parvenir des statistiques sur l'utilisation des équipements & des installations par la clientèle de la municipalité. Le nombre est en forte croissance depuis les dernières années.

**12) AFFAIRES DIVERSES**

**2025-02-036 12.1 DEMANDE DE LA FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'aide financière de la fondation CLSC Suzor-Côté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre nous mentionne qu'il y a une trentaine de foyers de Saints-Martyrs-Canadiens qui bénéficie des services du CLSC ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 500.00\$ a été alloué à cette demande, ce qui représente environ 1.75\$ par citoyen de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QU'UN** montant de 500.00\$ soit remis à la fondation CLSC Suzor-Côté en réponse à leur demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-037 12.2 RÉSOLUTION POUR LA PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens - peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**Que** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. MRC d'Arthabaska - Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement (OGAT) / Schéma d'aménagement et de développement
2. MRC d'Arthabaska - Tableau de la richesse foncière service incendie 2025
3. SQ - Réalité augmentée : nouveau projet en sécurité routière
4. Municipalité Saint-Louis-de-Blandford - Invitation spéciale au cocktail d'anniversaire du 200<sup>e</sup>
5. MRC d'Arthabaska - Projet règlement modifiant le Règlement #315 relatif au déboisement
6. Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) - demande financière

**14) VARIA**

**2025-02-038 14.1 RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LE NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil accepte d'augmenter à 25 heures par semaine les heures de l'adjointe administrative jusqu'au 28 février 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** le nombre d'heures par semaine pour l'adjointe administrative soit augmenté de vingt (20) à vingt-cinq (25) heures par semaine jusqu'au 28 février 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-02-039 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19h38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**